UNICONSEIL

01 BP 5552
ABIDJAN 01
Tél. : 20.30.36.00

SOCOGEC

04 BP 868
ABIDJAN 04
Tél. : 22.41.54.75

SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY S.A.
SO.G.B.

Attestation des commissaires aux comptes
sur le tableau d'activité et de résultat
et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

UNICONSEIL

01 BP 5552
ABIDJAN 01
Tél. : 20.30.36.00

SOCOGEC

04 BP 868
ABIDJAN 04
Tél. : 22.41.54.75

SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY S.A. SO.G.B.

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et, en application de l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultat présenté sous la forme de comptes intermédiaires de la SO.G.B., relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de la Direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance modérée que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes du Système Comptable OHADA, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en Côte d'Ivoire, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes intermédiaires sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes intermédiaires.

Fait à ABIDJAN,
le 20 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

P.O. Koné Bakary
Associé

SOCOGEC

AKOSSAY Koffi
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant